



Site internet conclu avec société en liquidation judiciaire

Par **sevalp**, le **23/03/2015** à **17:51**

J'ai conclu un contrat professionnel pour un site internet avec la société Actisens le 8/7/2011 pour une durée de 4 ans. Les loyers sont prélevés tous les mois par Locam SAS, le montant est de 178.80 euros/mois.

La société Actisens a été mise en liquidation judiciaire le 2 nov. 2013, est-ce que je peux arrêter les prélèvements de Locam ? car je n'ai plus aucun service.

J'ai demandé l'arrêt du contrat par L.R. avec A.R. le 12/11/2014 (ceci doit se faire au minimum 3 mois avant la date d'échéance) car je suis retraité depuis le 1/12/2014 et je ne suis donc plus professionnel (la date de retraite n'étant pas connue au moment de la signature du contrat).

Je vous remercie pour l'étude de ce problème, je n'ai pas pris conseil plus tôt car je n'ai appris que récemment et par hasard sur internet que la société n'existait plus